

PRÉF. 72
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85011 du

Amélie n° 25 / 6095 du

31 OCT 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
DE LA MICRO-CRÈCHE " DOUCEURS D'ENFANTS "
7 A RUE DE BELLE ILE 72190 COULAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la SAS Douceurs d'Enfants, réceptionnée le 26 avril 2025, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°22/479 du 28 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Douceurs d'Enfants » située 7 A rue de Belle Ile 72190 COULAINES, ouverte depuis le 1^{er} février 2022, est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 26 avril 2025.

Article 2 : La gestion de la petite crèche est assurée par la SAS Douceurs d'Enfants, dont le siège social est situé 39 rue du Bois Levret 38550 SAINT MAURICE L'EXIL. Cette société est co-gérée par Mesdames Sophie DARTHEVEL et Ninon GARDINAL.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

. Du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 45

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de printemps
- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . 3 semaines sur la période estivale
- . Certains ponts de jours fériés

Article 5 : La directrice de la structure est Mme Nadège DUNKEL, titulaire du diplôme de CAP AEPE, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Mme Stecy GESLIN, Educatrice de Jeunes Enfants, accompagnera la directrice conformément au Code de la Santé Publique à 0,25 ETP.

Article 6 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	ETP
CAP AEPE	4	4

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 7 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 8 : L'organigramme de la micro-crèche « Douceurs d'Enfants » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 9 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mesdames Ninon GARDINAL et Sophie DARTHEVEL, gérantes de la SAS Douceurs d'Enfants, la directrice de la structure Mme Nadège DUNKEL, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

PRÉF. 72

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025

MICRO CRECHE DOUCEURS D'ENFANTS COULAINES



GESTIONNAIRES

NINON GARDINAL & SOPHIE DARTHEVEL

DIRECTRICE, EJE

STECY GESLIN

NADEGE DUNCKEL
(POSTE DE REFERENT TECHNIQUE)

Sophie MERY

Animatrice
petite enfance

Elise VIARGUE

Animatrice
petite enfance

Tina GRASSET

Animatrice
petite enfance

Emilia ANDRE

Animatrice
petite enfance